

DÉLIBÉRATION DE_2024_093

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 27 novembre 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Maryse BRAIT, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Dominique IBERTO, Abel BARAT, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Jean-Thierry LANSADE représenté par Jean-Luc FAVRETTO, Annie MAIGRE représentée par Christian GALLOT, Jocelyne ARSIGNY représentée par Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE représenté par Dominique IBERTO

Secrétaire : Lucette MOUTREUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 28 Votants : 32 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 32

OBJET : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION 25 % DU BUDGET PRINCIPAL DE 2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : 5 455 700.94 € (hors restes à réaliser, chapitre 16 « remboursement d'emprunts », dépenses imprévues, déficit d'investissement, opérations d'ordre de transfert entre sections et patrimoniales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire

application de cet article pour un montant de 1 363 925.24 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Opération	Intitulé	Montant
165		RBT DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00 €
2152		PANNEAUX MICROSIGNALISATION et SIGNALISATION VERTICALE	10 000,00 €
215...		MATERIEL TECHNIQUE ET ROULANT	20 000,00 €
218...		MOBILIER ET MAT. INFORMATIQUE (SWITCH - STROMSHIELD ECOPOLE)	10 000,00 €
2317	876	VOIRIE	200 000,00 €
2317	878	BASE DE LOISIRS DE LA MOUTINE ST ANTOINE DE BREUILH	500 000,00 €
		MAÎTRISE D'ŒUVRE-LEVÉ TOPO-BORNAGE...	20 000,00 €
2317	880	MISE EN SÉCURITÉ TAG MONTCARET	50 000,00 €
2317	890	RÉFECTION TERRAINS DE SPORT	20 000,00 €
2317	892	BOURG DE SAINT RÉMY SUR LIDOIRE	432 925,24 €
2317	891	RPE CDC MMG	5 000,00 €
2317	893	AFFAISSEMENT MUR LAMOTHE	20 000,00 €
2317	894	BOURG DE CARSAC DE GURSON	25 000,00 €
2317	895	BOURG DE SAINT SEURIN DE PRATS	25 000,00 €
2317	896	BOURG DE SAINT VIVIEN	25 000,00 €
TOTAL DÉPENSES			1 363 925,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Le Président,
Thierry BOIDÉ



Date de transmission de l'acte: 06/12/2024
Date de réception de l'AR: 06/12/2024
024-200034197-DE_2024_093-DE
A G E D I